

Question écrite concernant – quotas de personnes en situation de handicap dans les administrations communales.

Ce mercredi 11 mars, la Libre publiait un article concernant le respect des quotas de personnes en situation de handicap dans les administrations communales de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis mi-2018, les dix-neuf communes de la Région sont obligées d'engager 2,5% de personnes porteuses de handicap, selon une ordonnance adoptée en février 2017.

D'après les chiffres de la Libre, même si notre commune n'est pas, heureusement, en queue de peloton des communes de la Région, notre commune serait très largement en-dessous du quota prévu dans cette ordonnance qui date pourtant de plus de 3 ans et dont l'entrée en vigueur date de près de deux ans. En effet, le pourcentage de personnes porteuses de handicap serait, dans notre commune, de 1,88%.

Même si on peut déplorer le recours aux quotas, qui ne devrait être nécessaires pour aucune catégorie de la population, force est de constater que c'est un mal nécessaire, ici comme ailleurs. Et, visiblement, même en fixant un quota, les communes bruxelloises ne parviennent pas à engager suffisamment de personnes en situation de handicap, alors même que celles-ci ont des compétences et une valeur sociale ajoutée qui ne doivent plus être démontrées.

Mes questions sont les suivantes :

1. Pouvez-vous confirmer les chiffres donnés par la Libre dans son article du 11 mars 2020 ?
2. Si ces chiffres ne sont, selon vous, pas corrects, pourriez-vous m'indiquer comment vous arrivez à des chiffres différents ?
3. Si les chiffres de la Libre sont corrects, quelles mesures sont mises en place pour remédier à cette situation et quelles mesures comptez-vous mettre en place à l'avenir pour atteindre, enfin, le quota fixé dans l'ordonnance de 2017 ?

Je vous remercie de vos réponses.

Florence Lepoivre
PS/SPA

REPONSE

Merci beaucoup pour vos questions dont voici les réponses.

- 1. Le chiffre indiqué dans l'article mentionne à ce jour mais les données de l'article datent de fin 2018, début 2019.
- 2. Aujourd'hui 13/03/2020, nous avons 8,8 EQTP de personnes porteuses de handicap. Ce qui représente 2,58 % de notre personnel sans prendre en compte les marchés publics des ETA.
- 3. Nous mettons en œuvre plusieurs actions qui sont développées dans le plan de diversité telles que :
 - les stages découvertes qui sont organisés de manière plus régulière (07/10/19 au 11/10/2019 - 2 stagiaires ; du 02/12/2019 au 06/12/2019 - 3 stagiaires)

- les contrats d'adaptation professionnelle (2 nouveaux contrats signés depuis le début de l'année 2020).
- Les offres d'emploi diffusées vers le réseau handicap (jobinclusion.brussels@asah.be) ainsi que l'adaptation de notre formulaire de recrutement afin de permettre aux personnes concernées de se présenter dans les meilleures conditions grâce à un aménagement lors de l'entretien.
- La charte des personnes porteuse de handicap.

Bien à vous,

Olivier Deleuze